

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2020_ 0139

DÉCISION

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2020/2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2019_0206 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020,

VU la délibération n° DEL2020_0013 portant adoption du budget primitif 2020 en date du 24 janvier 2020 ,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 8 juin 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

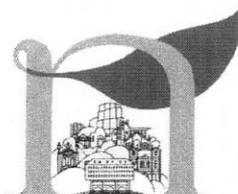
<i>Durée</i>	
Concession 10 ans	238 €
Concession 30 ans	735 €
Columbarium 10 ans	238 €
Columbarium 30 ans	735 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 7 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le comptable public de Marne la Vallée,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0139

Suite de la décision DEC2020_

Portant « NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2020/2021. »

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame le Directeur général des services ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 7/09/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	10 SEP. 2020
Publié au RAA le	10 SEP. 2020
Notifié le	10 SEP. 2020

